

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 juin 2025 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michéle	Pouvoir de Christophe MOIROUD
3	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
5	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
6	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie- Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
7	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
8	AIX-LES-BAINS	T	OBISSIER Philippe	
9	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
10	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Isabelle MOREAUX-JOUANNET
11	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
12	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
13	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
14	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
15	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Armelle PERSON
16	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
17	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	
18	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
19	ENTRELACS	T	COCHET Claire	Pouvoir de Yves GRANGE
20	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	Pouvoir de Julie NOVELLI
21	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
22	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
23	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
24	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
25	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	Pouvoir de Gwénaëlle LE GUELLEC
26	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Edouard	
27	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	
28	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
29	MERY	T	ROULET Stéphane	
30	MOTZ	T	CLERC Daniel	
31	MOUXY	T	CARRIER Christiane	
32	PUGNY CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	
33	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZZO
34	SAINTE OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
35	SAINTE OURS	T	ALLARD Louis	
36	SAINTE PIERRE DE CURTILLE	T	DILLENCHNEIDER Gérard	
37	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de José BONICI

38	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas
39	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel
40	VIVIERS-DU-LAC	T	AGUETTAZ Robert
41	VIVIERS-DU-LAC	T	SCAPOLAN Martine
42	VOGLANS	T	BERNON Martine
43	VOGLANS	T	MERCIER Yves

24 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 10 juin 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 12 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 19      Année : 2025  
Exécutoire le : 27 JUIN 2025  
Publiée / Notifiée le : 27 JUIN 2025  
Visée le : 26 JUIN 2025

### AIR – ENERGIE - CLIMAT

#### Bilan des émissions de gaz à effet de serre - Approbation

Monsieur le Président rappelle que la loi Climat et Résilience impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants de réaliser un BEGES (bilan des émissions de gaz à effet de serre).

Le BEGES est une méthode permettant de quantifier les émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des activités de Grand Lac et du CIAS (diagnostic), puis de réaliser un plan de transition, afin de réduire ces émissions.

Le diagnostic et le plan de transition du BEGES doivent être rendus publics, et publiés sur le site de l'ADEME. Une mise à jour de ce BEGES devra être effectuée tous les trois ans. Pour cela, le plan de transition sera suivi et évalué, notamment grâce à l'outil Solu'Plan, développé en interne par Grand Lac.

Au-delà de cette réglementation, la communauté d'agglomération Grand Lac a fait de la transition écologique une de ses priorités, en l'inscrivant comme un axe prioritaire de son projet de territoire.

Monsieur le Président rappelle également l'engagement des élus de Grand Lac, qui, dans la délibération pour l'approbation du bilan à mi-parcours du PCAET (C\_2025-03-25\_DELIB23, approuvée le 4 avril 2024), ont soulevé le besoin « d'accélérer les efforts pour réduire la consommation énergétique, et donc les émissions de gaz à effet de serre, en mettant l'accent sur la sobriété des usages, et en déployant de nouvelles actions dès maintenant ».

Le BEGES de Grand Lac et du CIAS, qui s'inscrit dans l'axe 1 « collectivité exemplaire » du PCAET, incarne donc cette ambition.

#### Le périmètre du BEGES

Le périmètre du BEGES doit prendre en compte l'ensemble des activités de Grand Lac liées à ses compétences, et gérées en propre, en délégation de service ou régie. Il ne s'agit pas de comptabiliser les émissions de GES du territoire (périmètre du PCAET), mais bien des activités de Grand Lac liées à ses compétences.

Sont exclues les activités dont la compétence a été transférée et qui ont leur propre organe de gouvernance (Métropole Savoie, SMSB, Oti, CGLE).

Grand Lac ayant la compétence « Valorisation des déchets », il a été décidé d'inclure les activités de Savoie Déchets concernant le traitement des déchets du territoire de Grand Lac, afin de prendre en compte l'ensemble de la chaîne de l'activité.

Il a également été décidé d'inclure le CIAS, et toutes ses activités, dans le périmètre du BEGES, le CIAS étant également soumis à l'obligation de réaliser un BEGES.

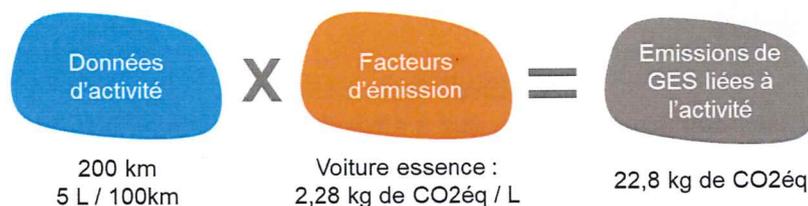
Les activités réalisées par le CISALB dans le cadre de notre compétence GEMAPI devant être prises en compte (délégation de service), il a été proposé d'inclure également les actions réalisées par le SHR et le SMIAIC (transfert de compétence), pour plus de cohérence.

#### Méthodologie utilisée pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre

Pour réaliser le diagnostic et donc connaître la quantité de gaz à effet de serre émise par les activités de Grand Lac, il a fallu, grâce à la mobilisation de l'ensemble des services, collecter toutes les « données d'activité » (nombre de kilomètres effectués par les bus Ondéa, tonnage des ordures ménagères collectées, consommation d'énergie des bâtiments, etc.). Si la donnée d'activité précise n'est pas disponible, il est possible de l'estimer grâce à des hypothèses détaillées, ou bien de prendre

la valeur financière de l'action. Cette donnée d'activité est ensuite multipliée par un facteur d'émission, pris dans des bases de données, ou dans des études spécifiques.

Exemple : calcul des GES émis par une voiture essence parcourant 200 km



L'ensemble des activités liées aux compétences de Grand Lac et du CIAS doit être pris en compte. De plus, tous les flux nécessaires à ces activités entrent en jeu. Par exemple, pour que Grand Lac exerce sa compétence mobilité, la collectivité doit acquérir des bus. Les émissions liées à la fabrication, puis à la livraison de ces bus devront être comptabilisées (même si les GES sont émis en dehors du territoire de Grand Lac). Il faudra ensuite calculer les émissions liées aux kilomètres effectués par les bus, ainsi qu'à sa fin de vie (recyclage, seconde vie, etc.)

### Résultats du diagnostic

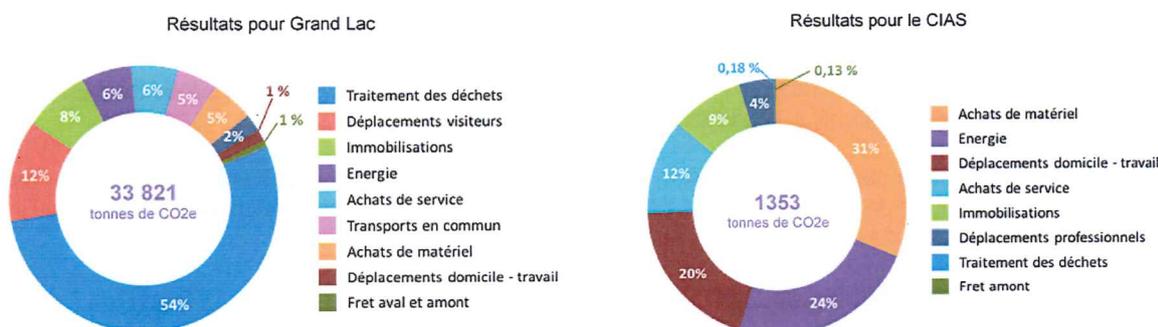
*Il n'est pas possible de comparer ces résultats à celui d'autres collectivités car les compétences et les méthodologies utilisées peuvent varier.*

Sur l'ensemble du périmètre du diagnostic, Grand Lac et le CIAS ont émis, en 2022, environ 35 174 tonnes de CO<sub>2</sub>é.

Concernant Grand Lac, plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre sont dues au traitement des déchets du territoire. Viennent ensuite les déplacements des visiteurs, qui se rendent notamment à Aqualac, dans les gymnases, sur les plages ou dans les déchetteries, puis la consommation d'énergie des différents équipements.

Pour le CIAS, environ 30 % des émissions de gaz à effet de serre sont dues à l'achat de matériel, et notamment des repas. La consommation d'énergie est responsable de 24 % des émissions de gaz à effet de serre, et les déplacements domicile-travail représentent 20 % de ces émissions.

Ces résultats peuvent être confrontés aux impacts que les activités ont sur le territoire. Par exemple, acheter et faire rouler des bus pour le transport de voyageurs impactera négativement le bilan carbone de Grand Lac. Cependant, cela aura un impact largement positif sur le bilan carbone du territoire. En prenant le bus plutôt que leur voiture, les voyageurs permettraient d'éviter l'émission d'environ 5 200 tCO<sub>2</sub>e par an.



## Le plan de transition

Le plan de transition détaillé se trouve en annexe.

Monsieur le Président rappelle que le plan de transition est un plan présentant des actions concrètes, chiffrées, dont le porteur est défini, et qu'il sera possible de suivre et d'évaluer.

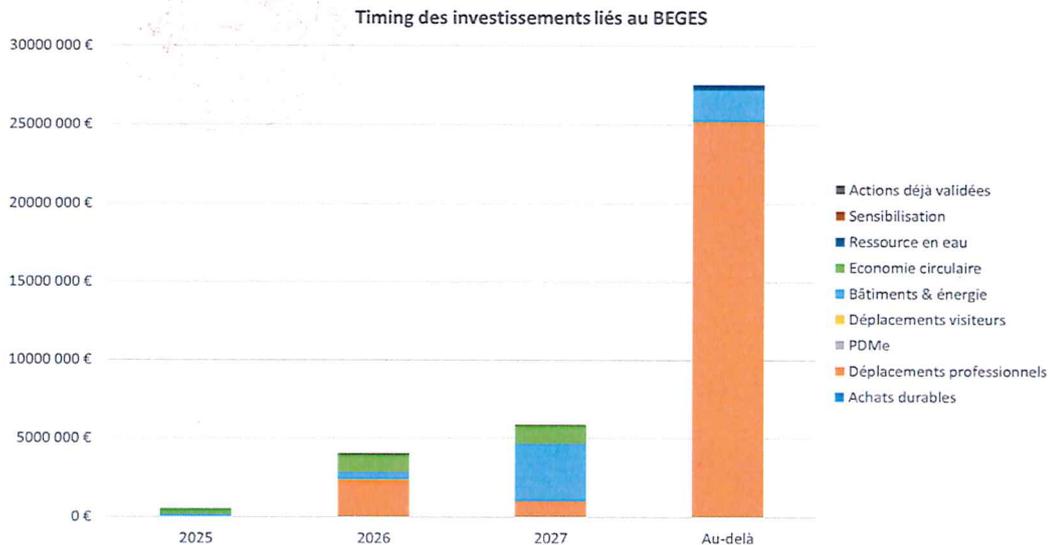
Les actions doivent être à la hauteur des enjeux, et permettre à Grand Lac de participer à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale bas carbone, qui vise l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 à l'échelle nationale, mais également de son PCAET, qui fixe l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à -29 % entre 2015 et 2030 à l'échelle du territoire.

Pour cela, Monsieur le Président propose d'adopter un plan répondant à trois grandes ambitions :

- La mise en place d'une politique de sobriété et d'achats durables en interne
- La sortie des énergies fossiles
- L'accompagnement des changements de comportements des acteurs du territoire

Ces trois ambitions sont déclinées en 9 axes, 15 objectifs et 42 actions.

Le budget total estimé pour la réalisation de l'ensemble des actions est de 42 756 440 € TTC.



Monsieur le Président propose que l'assemblée inscrive les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces actions dans les prochains documents budgétaires, respectivement en 2025, 2026 et au prochain PPI.

## Contenu de la publication sur le site de l'ADEME

Monsieur le Président rappelle que la publication sur le site de l'ADEME sera rendue publique, et devra contenir :

- La description de Grand Lac et sa politique en matière de développement durable
- Le diagnostic BEGES avec l'ensemble des émissions détaillées
- Les émissions évitées
- La méthodologie utilisée avec le périmètre, les hypothèses prises, la liste des facteurs d'émission utilisés, les incertitudes, les sources
- Le plan de transition avec les objectifs, les actions, les moyens
- Le rapport complet du BEGES

---

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le diagnostic du BEGES de Grand Lac et du CIAS,
- APPROUVE le plan de transition du BEGES de Grand Lac et du CIAS en tant que feuille de route qui doit permettre d'atteindre la neutralité carbone pour Grand Lac à l'horizon 2050,
- PROPOSE l'inscription au Budget Primitif 2026 des crédits validés dans le plan d'action,
- AUTORISE la publication du BEGES sur la plateforme de l'ADEME.

Aix-les-Bains, le 17 juin 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,  
Florian MAITRE

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 43
- Présents et représentés : 55
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération 19 : Bilan des émissions de gaz à effet de serre - Approbation

Date de transmission de l'acte : 26/06/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 26/06/2025

Numéro de l'acte : d5524 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250617-d5524-DE

Date de décision : 17/06/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement